

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023

Le 15 novembre 2023 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Anne-Marie GARNIER – Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia METERREAU, Maire-Adjointe de La Flèche
Monsieur Francis BELLUAU, suppléant de Madame Patricia EDET
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Martine RENAUT, Présidente du SMAEP de la Région Mancelle, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD

Membres absents et excusés

Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres présents ou représentés : 16

TAUX DE COTISATION 2024

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 425-25 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Président expose le bilan financier des services de l'année 2022 ainsi que les éléments prospectifs et propose de reconduire les taux de cotisations obligatoire et additionnelle, assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement affilié, au titre de 2023.

Les membres du conseil d'administration décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de fixer les taux de cotisation au Centre de gestion au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :
 - ↳ Taux de la cotisation obligatoire : 0,80 %
 - ↳ Taux de la cotisation additionnelle : 0,25 %
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif au recouvrement de ces cotisations.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 novembre 2023
Le Président

